



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 26 novembre 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Monsieur Roger ROUX,

Procurations :

RAPPORT N° 20-36 - Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS des Alpes-Maritimes pour 2021

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) relative à l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement correspondant.

1- Les charges de personnel (chapitre 012)

1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Les charges de personnel (hors indemnité SPV) s'élèvent à **101,61 M€**, conformément à notre volonté de maintenir le niveau des effectifs en sections opérationnelles, il vous est proposé de procéder au remplacement des départs en retraite des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) concernés en effectuant des recrutements à compter du 1^{er} septembre 2021.

Par ailleurs, lors du conseil d'administration du 6 août 2020, il a été acté de fixer l'indemnité de feu, au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels, au taux maximum de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension. Cette décision représentera un coût de 2.4 M€ pour l'année 2021 qui pourrait être, en partie, compensé par les mesures annoncées par le gouvernement si elles sont légiférées d'ici la fin de l'année (cette compensation a déjà été intégrée par anticipation dans ce rapport d'orientation budgétaire).

L'application du glissement vieillesse technicité (GVT), nécessite un besoin de financement de 0,55 M€ auquel s'ajoute la mise en œuvre de la dernière tranche des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour un montant de 0,4 M€. Il convient également de prendre en compte la somme de 0,1 M€ au titre du montant de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) dont le montant, arrêté par l'organisme IMPALA, s'impose au SDIS.

1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

L'estimation des crédits nécessaires pour 2021 pour cette catégorie de dépenses est de **16,08 M€** dont 1,12 M€ prévu pour les actions de formation.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (14,96 M€), nous oblige à rappeler que selon leurs intensités, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2021 sont estimées à **117,69 M€** représentant 76,37 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **20,70 M€**, et intègrent, à minima, les dépenses relatives à la crise sanitaire concernant l'épidémie du COVID-19 pour 0,3 M€, ainsi que l'augmentation des primes d'assurance, notamment celles liées à la couverture statutaire des agents, du parc de véhicules et des dommages ouvrages liés aux constructions nouvelles qui seront livrées en 2021 (0,4 M€).

3 – Les autres charges de fonctionnement :

	Prévision 2021
<u>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u> Cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions pour un montant de 253 000 €, la cotisation au budget de l'Entente pour la forêt méditerranéenne (160 000 €) ainsi que 650 000 € au titre du déficit du budget annexe	1,36 M€
<u>Les charges financières (chapitre 66)</u> intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours et à ceux des contractés en 2021	0,64 M€
<u>Dotations aux amortissements (article 6811)</u>	13,40 M€
des biens mobiliers	7,95 M€
des biens immobiliers	5,45 M€
<u>Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc...)</u>	0,15 M€
<u>Dépenses imprévues</u>	0,13 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **154,10 M€**.

Il convient d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses contraintes qui, pour la majorité d'entre elles, sont obligatoires.

4 - Les recettes de fonctionnement :

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **64,36 M€**.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **9,24 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,16 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**0,72 M€**).

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement complémentaire qui sera communiqué au Département s'élève à **80,50 M€** pour l'année 2021 en intégrant la suppression de la surcotisation CNRACL qui devrait être votée et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

En conclusion, il vous est proposé, d'un part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS pour l'année 2021 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **80,50 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2021 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter un besoin de financement complémentaire pour l'année 2021 à **80,50 M€** et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY